

**PERSONNEL JURIDIQUE**

MARKUS ZOLLINGER, DOCTEUR EN DROIT, AVOCAT

MLAW DANIEL LIECHTI

**LETTRE RECOMMANDÉE**

Zürich, le 14 juillet 2022

## **Lettre d'accompagnement de la plainte pénale**

Madame le Procureur, Monsieur le Procureur,

La plainte pénale ci-jointe est une contrainte.

C'est une contrainte pour vous – rien que la lecture des plus de 300 pages vous demandera un effort démesuré. A cela s'ajoutent plus de 300 autres pages de documents annexes et plus de 1'000 pièces justificatives, composées d'études « revues par des pairs » et autres documents servant à établir les faits.

Cela a été une contrainte pour les avocats soussignés qui, avec une équipe de juristes et de scientifiques triés sur le volet, ont rassemblé avec minutie au cours des six derniers mois tous les faits juridiquement pertinents des deux dernières années et au-delà, les ont classés, les ont présentés sous une forme compréhensible pour des juristes et les ont évalués en conséquence. Des jours, voire des semaines innombrables, ont été investis *bénévolement*. Tous les participants ont volontairement et à plusieurs reprises renoncé à leurs week-ends et à leurs vacances.

Cela a été une contrainte pour tous les scientifiques internationaux et nationaux, les professeurs, les médecins ainsi que les avocats et les procureurs qui ont examiné de manière critique et *bénévole* la plainte pénale et/ou le rapport d'évidence de 300 pages qui l'accompagne, dans le secret absolu, au cours des deux derniers mois, ont suggéré des compléments, des corrections et ont pointé les limites de l'état actuel des connaissances.

Pourquoi nous sommes-nous infligé cela et pourquoi plusieurs classeurs bien remplis se trouvent-ils sur votre bureau ?

Nous avons affaire ici à rien de moins que la **plus grande atteinte à la santé humaine (voire dommage corporel) que la Suisse ait jamais connue**. Pour une première approche de cette thématique complexe, nous vous recommandons tout d'abord la lecture de l'« Executive Summary » de dix pages.

Compte tenu de la gravité de l'atteinte à la santé publique, atteinte qui se poursuit et s'aggrave, nous nous voyons dans l'obligation de publier cette plainte pénale, ainsi que les documents annexes et les sources sélectionnés. Dans la mesure du possible, les mesures de coercition urgentes demandées doivent donc être mises en œuvre avant la publication. Attendre trop longtemps signifierait accepter de nombreuses autres atteintes, c'est pourquoi après avoir pesé les intérêts en présence (mise en sûreté des preuves versus protection de la santé), nous envisageons de **publier à partir de la mi-août 2022 environ**.

Notre équipe se tient à votre entière disposition pour toute question, entretien ou autre action de soutien.

Avec nos meilleures salutations,

Avocat Ph. Kruse, LL.M.

Avocat Dr. M. Zollinger